

## Votre calendrier de participation aux séances

Séance 1 <b>La 6<sup>ème</sup> réforme de l'État - État des lieux</b>	○ jeudi 25 février 2016
Séance 2 <b>Les allocations familiales et les allocations familiales majorées</b>	○ jeudi 10 mars 2016
Séance 3 <b>L'allocation d'aide aux personnes âgées</b>	○ lundi 18 avril 2016
Séance 4 <b>Le secteur ambulatoire</b>	○ jeudi 19 mai 2016
Séance 5 <b>L'aide juridique de 1<sup>ère</sup> ligne</b>	○ jeudi 2 juin 2016

*Les rencontres seront animées par des spécialistes, qu'ils soient personnes ressources des administrations publiques, professionnels de la santé, acteurs de terrain et autres de telle manière qu'ils puissent communiquer leurs connaissances théoriques et pratiques.*



## Lieu des rencontres

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
**44, Boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles**

## Déroulement

L'accueil se fait à partir de 8h45  
Le séminaire se déroule de 9h à 12h30

**Local 4C 104**

## Renseignements

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Mohamadi El Bauzroti et Carine Vandevelde (Tél.: 02/512.71.57 ou 02/503.09.45)

## Cycle de rencontres

**L'impact de la  
6<sup>ème</sup> réforme de l'État  
sur le secteur de  
la santé en Région  
de Bruxelles-Capitale**

Organisé par l'ASBL



Avec le soutien du Ministre  
membre du Collège chargé de la Santé  
de la Commission Communautaire Française

Les conséquences dans le secteur de la santé suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État devraient être importantes au terme d'un processus de plusieurs années. Dans le domaine de la santé, c'est l'article 6 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui énumère les matières transférées aux entités fédérées et celles qui restent de compétence fédérale. Toutes les matières sont susceptibles d'intéresser les travailleurs du secteur de la santé, même si elles n'ont pas un lien direct avec la santé... En effet, pour bien comprendre la situation "santé" de l'assuré social, il est indispensable de le situer dans le cadre plus large des droits sociaux, par rapport notamment aux allocations familiales et à l'aide juridique de première ligne.

La 1<sup>ère</sup> séance sera consacrée à une **présentation générale de cette réforme** et de sa mise en œuvre avec une attention particulière sur les secteurs en lien avec la santé.

Lors de la 2<sup>ème</sup> séance, nous aborderons le processus en cours de **régionalisation des allocations familiales**.

La 3<sup>ème</sup> séance est dédiée aux **allocations d'aide aux personnes âgées**. En Région bruxelloise, la législation relative à cette matière est transférée à la Commission communautaire commune (COCOM).

Lors de la 4<sup>ème</sup> séance seront présentés **les secteurs ambulatoires concernés par le transfert des compétences** : la politique de la santé mentale dans les institutions pour personnes âgées, en ce compris les services de gériatrie isolés ;

la politique de soins dans les services spécialisés isolés de revalidation et de traitement ; la politique de revalidation « long term care »<sup>1</sup>; l'organisation des soins de santé de 1<sup>ère</sup> ligne et le soutien aux professions des soins de santé de 1<sup>ère</sup> ligne.

**Le recours à l'aide juridique** est parfois la seule issue pour obtenir des droits sociaux en général et en particulier des droits en matière de santé. Cette compétence est désormais dévolue à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sera l'objet de la 5<sup>ème</sup> séance.

1. Services de soins alternatifs et de soutien aux soins à des personnes âgées fragiles

## 25 FÉVRIER 2016

### La 6<sup>ème</sup> réforme de l'État - État des lieux

La 6<sup>ème</sup> réforme de l'État est exécutoire au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Un important volet de transfert de compétences est en cours de concrétisation, notamment en matière de santé. Cette première séance se propose de faire le point.

## 10 MARS 2016

### Les allocations familiales et les allocations familiales majorées

Lors de cette séance, il sera fait état dans un premier temps, des règles d'attribution des suppléments pour les enfants atteints d'affections. Ensuite, les règles de compétences territoriales seront traitées plus particulièrement.

## 18 AVRIL 2016

### L'allocation d'aide aux personnes âgées

Cette séance sera spécialement consacrée à l'allocation d'aide aux personnes âgées. Cette matière sera à terme gérée par la COCOM.

## 19 MAI 2016

### L'aide médicale de première ligne

La 4<sup>ème</sup> séance sera consacrée au secteur des soins ambulatoires. En effet, plusieurs sous-secteurs seront concernés par la réforme notamment la santé mentale, les soins de 1<sup>ère</sup> ligne, etc.

## 2 JUIN 2016

### L'aide juridique de 1<sup>ère</sup> ligne

L'aide juridique de 1<sup>ère</sup> ligne est désormais une compétence des Communautés et n'est plus du ressort du SPF Justice. Les enjeux liés à ce transfert de compétence risquent de mettre en péril l'aide au justiciable. Cette séance permettra de mieux comprendre ces enjeux et fera le point sur les modifications dans le fonctionnement de ce service.

Les rencontres se déroulent dans les bâtiments du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

**44, Boulevard Léopold II  
1080 Bruxelles**

## Bulletin d'inscription

Nom : ..... Prénom : .....  
Organisme : ..... Fonction : .....  
Adresse : .....  
Numéro de téléphone : ..... Numéro de Fax : .....  
E-mail : .....  
S'inscrit à (aux) séance(s) : 1 (25/02)  2 (10/03)  3 (18/04)  4 (19/05)  5 (02/06)

et après confirmation de mon inscription, verse 5 euros par séance au compte BE09 0012 8065 7957, avec la mention : "séance n° et le nom du participant" –  Je désire recevoir une facture

À nous renvoyer par courrier, par fax (02/512.76.68) ou par e-mail (**secretariat@atelierdroits sociaux.be**) à l'attention de **Valérie VERBOOMEN**